

Formulaire de demande d'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Je soussigné,

Nom Prénom

Courriel Numéro de téléphone

Demeurant :

rue N°.....

CPCommune :

Demande l'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

✓ Je joins à la présente demande, les documents suivants :

1° la motivation de la demande ;

2° la description précise de l'espèce* concernée dont sa taxonomie la plus récente ;

3° des données bibliographiques sur la détention de l'espèce.

✓ Je joins à la présente demande, tous documents utiles permettant de démontrer que :

1° l'espèce de reptiles n'est pas indigène sur le territoire wallon ;

2° les animaux de l'espèce concernée sont faciles à détenir et à héberger tenant compte de leurs besoins physiologiques, éthologiques et écologiques essentiels ;

3° les animaux de l'espèce concernée ne sont pas de nature agressive ou dangereuse et ne constituent pas un autre danger particulier pour la santé de l'homme ;

4° l'existence de preuves que lorsque des spécimens en captivité s'échappent dans la nature, l'espèce ne peut s'y maintenir et ainsi constituer une menace écologique ;

Date et signature :

*** 1 formulaire par espèce**

Formulaire accompagné de ses annexes à envoyer au Service par voie postale ou par voie électronique à l'adresse email :
reptiles.bienetreanimal@spw.wallonie.be

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à permettre à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions de donner suite à la demande d'ajout d'une espèce à la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles et ce, conformément à l'article 6, §3 dudit arrêté. Ces données sont conservées pour une durée de 5 ans à dater du décès de l'animal détenu. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), toute personne concernée a un droit d'accès à ses données à caractère personnel et peut les faire rectifier le cas échéant. Toute demande d'accès ou de rectification peut être adressée à la Direction du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être dans ses attributions ou à l'adresse courriel du délégué à la protection des données dpo@spw.wallonie.be